

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2022

**Nombre de conseillers :** *L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-neuf heures*  
**en exercice : 14** *Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni*  
**présents : 10** *au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes (Loi Vigilance sanitaire*  
**votants : 11** *n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10)) sous la présidence de*  
*Monsieur IDES Didier, Maire.*

**Date de la convocation :** 21.02.2022

**Etaient présents :** Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice.

**Etaient absents avec pouvoir :** Valentin MARTIN (a donné pouvoir à Odette CHATELAIN)

**Etaient absents sans pouvoir :** TROUILLOT Marylène, SANDOVAL Angel, BOURDON Christine,  
**Secrétaire de séance :** FERREIRA-MARTINS Mélanie,

<b><u>Finances :</u></b> - Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune - Approbation du compte de gestion 2021 du service assainissement - Approbation du compte de gestion 2021 du budget télécommunications et réseaux divers - Approbation compte administratif 2021 de la Commune - Affectation des résultats 2021 de la Commune - Approbation compte administratif 2021 du service assainissement - Approbation compte administratif 2021 du budget télécommunications et réseaux divers - Devis épareuse - Projet de terrain multisport	P 2 P 2 P 2 P 3 P 3 P 4 P 5 P 5 P 5
<b><u>Urbanisme :</u></b> - Présentation étude de faisabilité « cœur de Bierry »	P 6
<b><u>Intercommunalité :</u></b> - Compétence « entretien et gestion de la piscine d'Avallon »	P 6
<b><u>Voirie :</u></b> - Etude projets aménagements de sécurité routière.	P 6

► **Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► **Questions diverses :**

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **DETR/DSIL : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes**
- **Candidature à l'Appel à Projets du SDEY pour la construction exemplaire de Bâtiments Publics « BEPOS- EFFILOGIS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

### **Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2022.

### **Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **N° 2022.008 – 25/02/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE en poste à AVALLON, et les comptes de gestion établis ces derniers sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Mesdames Messieurs les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Mesdames Messieurs les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### **N° 2022.009 – 25/02/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE en poste à AVALLON, et les comptes de gestion établis ces derniers sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Mesdames et Messieurs les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Mesdames Messieurs les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### **N° 2022.010 – 25/02/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget télécommunications et réseaux divers**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE en poste à AVALLON, et les comptes de gestion établis ces derniers sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Mesdames et Messieurs les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Mesdames Messieurs les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**N° 2022.011 – 25/02/2022 : Compte administratif 2021 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 de la Commune qui s'établit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	715 597,01	G	949 001,14
	Section d'investissement	B	253 193,56	H	312 324,72
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	401 768,88
	Report en section d'investissement (001)	D	79 049,89	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 047 840,46	= G+H+I+J	1 663 094,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	118 585,00	L	39 029,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	118 585,00	= K+L	39 029,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	715 597,01	= G+I+K	1 350 770,02
	Section d'investissement	= B+D+F	450 828,45	= H+J+L	351 353,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 166 425,46	= G+H+I+J+K+L	1 702 123,74

**N° 2022.012 – 25/02/2022 : Affectation du résultat 2021 de la Commune**

Vu le compte de gestion certifiée par les Trésoriers (ères) Mr Laurent BOUCHE, Mme Chann LAGRANGE, Mme Corinne FABRE en poste à Avallon,

Vu le compte administratif 2021

Vu l'état des restes à réaliser présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2021 de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 404,13
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	401 768,88
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>635 173,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-19 918,73
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-79 558,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>99 474,73</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>635 173,01</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	99 474,73
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	535 698,28
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**N° 2022.013 – 25/02/2022 : Compte administratif 2021 du service assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 du service assainissement qui s'établit :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandate et titres)	Section d'exploitation	A	83 217,56	G	95 074,14	G-A	11 856,58
	Section d'investissement	B	67 675,92	H	43 863,31	H-B	-24 012,61
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	134 263,19	I-C	134 263,19
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	147 706,38	J-D	147 706,38
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	150 893,48	Q= G+H+I+J	420 707,02	=Q-P	269 813,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	K-E	0,00
	Section d'investissement	F	20 000,00	L	0,00	L-F	-20 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	20 000,00	= K+L	0,00	= K+L	0,00
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	83 217,56	= G+I+K	229 337,33	= G+I+K	146 119,77
	Section d'investissement	= B+D+F	87 675,92	= H+J+L	191 369,69	= H+J+L	103 693,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	170 893,48	= G+H+I+J+K+L	420 707,02	= G+H+I+J+K+L	249 813,54

**N° 2022.014 – 25/02/2022 : Compte administratif 2021 du budget télécommunications et réseaux divers**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 du budget télécommunications et réseaux divers qui s'établit :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 991,38	o	3 239,33	G-A	-752,03
	Section d'investissement	B	3 036,05	H	918,23	H-B	-2 117,82
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	1 299,44		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	7 583,52		
		(si déficit)		(si excédent)			
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P=	7 027,41	Q=	13 040,52	=Q-P	6 013,11
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 991,36	= O+K	4 538,77		547,41
	Section d'investissement	= B+D+F	3 036,05	= H+J+L	8 501,75		5 465,70
	TOTAL CUMULE	=	7 027,41	=	13 040,52		6 013,11
		=A+B+C+D+E+F			=G+H+I+J+K+L		

**N° 2022.015 – 25/02/2022 : Devis épareuse**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour l'achat d'une épareuse.

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Offre de départ – Kuhn agri-longer GII 5045PTC : 23500 € HT
- Reprise de l'ancienne épareuse Kuhn HE4844PTC, année 2007 : 6500 € HT.
- ACCEPTE le devis de Sureau Agriculture SA pour un montant de 17 000 € HT, soit 20400 € TTC, incluant la reprise de l'ancienne épareuse.
- AUTORISE Le Maire à signer le devis

**N° 2022.016 – 25/02/2022 : Projet de terrain multisport**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de terrain multisport.

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un terrain multisport pour jeunes incluant les aménagements aux alentours.

**N° 2022.017 – 25/02/2022 : Présentation étude de faisabilité « cœur de Bierry »**

**SANS OBJET**

**N° 2022.018 – 25/02/2022 : Compétence « entretien et gestion de la piscine d'Avallon »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a décidé de la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'Avallon »

Cette décision entraîne une révision des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification statutaire.

**N° 2022.019 – 25/02/2022 : Etude projets aménagements de sécurité routière**

En raison d'un flux automobile constaté de plus en plus important en agglomération et de vitesses souvent excessives, la Municipalité fait de la sécurité routière une de ses priorités.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement sécurité :

- entrée d'agglomération Sauvigny le Bois en provenance d'Avallon,
- entrée Faix en provenance de Montréal sur la RD 957.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer les opérations : « entrée de Sauvigny le Bois côté Avallon et entrée de Faix côté Montréal » en aménageant des plateaux ralentisseurs.
- **APPROUVE** l'opération d'aménagement des plateaux ralentisseurs.
- Pour se faire, les panneaux d'entrée d'agglomération seront repositionnés à distance réglementaire.

**N° 2022.020 – 25/02/2022 : DETR/DSIL : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes**

**ANNULE ET REMPLACE :**

**2022.001 – 29/01/2022 : DETR : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes**

**2022.002 – 29/01/2022 DSIL : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) ou de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) peut être sollicitée pour financer les travaux de la réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en 2022.

Cette opération répond aux catégories définies dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

- Catégorie D (**catégorie prioritaire**) Environnement et économie d'énergie - Rénovation thermique et acoustique des équipements publics (30 à 40 %)
- Catégorie B- Patrimoine bâti et tourisme - Création de l'acquisition, transformation et rénovation des bâtiments communaux (20 à 30 %)
- Catégorie C- Création rénovation agrandissement de salle- multi-activités (30 % à ; 40% plafonné à 100.000 €)

Ces travaux consistent en :

- La réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny le Bois dont le montant total est estimé à 1 284 050,92 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

:

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny le Bois pour un montant de 1 284 050,92 € HT.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une DETR et ou DSIL auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la rénovation thermique et acoustique des équipements publics (Catégorie D-Environnement et économie d'énergie) et au titre de la création de l'acquisition, transformation et rénovation des bâtiments communaux ( catégorie B-patrimoine bâti et tourisme)
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
<b>Travaux</b>	<b>1 142 549,00 €</b>	<b>DETR/DSIL 40 %</b>	<b>513 620,00 €</b>
Dont réhabilitation	411 414,00 €		
Dont Construction neuve	704 530,00 €	<b>Effilogis réhabilitation</b>	
Dont scène	26 605,00 €	(phase études)	<b>5 003,16 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>121 971,92 €</b>	<b>Effilogis Construction neuve</b>	
Dont réhabilitation	40 657,31 €	(phase études)	<b>24 161,25 €</b>
Dont Construction neuve	81 314,61 €		
<b>Contrôle technique</b>	<b>4 475,00 €</b>	<b>Effilogis réhabilitation</b>	Sollicitée 35%
		(phase construction)	
<b>SPS</b>	<b>3 255,00 €</b>		
<b>Etude photovoltaïque</b>	<b>4 900, 00 €</b>	<b>Effilogis Construction neuve</b>	Sollicitée 15%
		(phase construction )	
<b>Etude de sol</b>	<b>6 900,00 €</b>	<b>SDEY réhabilitation</b>	Sollicitée 50%
		<b>SDEY construction</b>	Sollicitée 20%
		<b>Solde</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 284 050,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 284 050,92 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**2022.021 – 25/02/2022 : Candidature à l'Appel à Projets du SDEY pour la construction exemplaire de Bâtiments Publics « BEPOS- EFFILOGIS »**

Le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) pour la « construction exemplaire BEPOS – EFFILOGIS » des Bâtiments Publics et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de création du bâtiment à énergie positive (BEPOS) pour la construction de la salle des fêtes.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la Commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 20% du montant HT des dépenses

éligibles identiques à ceux retenues par la région dans le cadre du dispositif d'aide BEPOS-EFFILOGIS, et plafonnée à 50 000 € par projet, ceci pour tous bâtiments appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il est précisé que cette aide vient uniquement en cumul de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté,

Vue la délibération 2020-072, du 03/07/2020 actant l'adhésion de la Commune / au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de candidater à l'Appel à Projets du SDEY pour la « construction exemplaire BEPOS-EFFILOGIS » des bâtiments publics,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation d'être lauréat de l'aide EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté pour le même projet de création de bâtiment,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide.

#### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan

► Questions Diverses :

Le Maire fait part du communiqué de presse de l'AMRF, en soutien au peuple ukrainien

Le Maire fait part de l'étude « mobilité des citoyens » engagée par la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

Organisation des « élections présidentielles » - tenue du bureau de votes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire  
**LE MAIRE**  
**Didier IDES** Didier IDES

